

CONDITIONS GENERALES DE PRIX ET D'EXECUTION DES TRAVAUX DE BATIMENT

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français.

2. VALIDITE DE L'OFFRE

La présente proposition de prix est valable à la date d'émission par l'entreprise et à condition que la signature par le client, précédée de la mention manuscrite, intervienne dans un délai maximum de 15 jours à partir de cette date ; au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre initiale, soit de présenter une nouvelle proposition. Toute demande de modification de l'offre par le client est soumise à l'acceptation de l'entreprise. Si le client ayant signé le devis revient sur sa décision, l'acompte de 30% du prix total du devis sera intégralement dû.

3. DROIT DE RETRACTATION

Le client particulier dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat uniquement lorsque ce dernier est conclu hors établissement du professionnel, en présence simultanée des deux parties, et qu'il est signé immédiatement après remise au client. Le client peut exercer ce droit en renvoyant le formulaire de rétractation joint au devis, en conservant la preuve de la date d'exercice de ce droit.

4. EXECUTION ANTICIPEE

Le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après l'accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation. Il en est de même pour les contrats de travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du client et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence. Dans ce cas, le client doit recopier la phrase suivante : « *Je souhaite expressément l'exécution des travaux avant la fin du délai de rétractation de 14 jours, soit d'un commun accord à compter du ...* ».

5.1 CONDITIONS SUSPENSIVES

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention dans un délai de trois mois à compter de la conclusion de l'offre, des autorisations, administratives ou de voisinage, nécessaire à l'exécution du marché et précisées dans l'offre. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché et en communiquera une copie à l'entreprise dès réception. L'entreprise procédera si nécessaire aux affichages de chantier par le code de l'urbanisme.

6. CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art et pourra éventuellement refuser d'utiliser des matériaux ou des produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires, leur coût et les délais en découlant.

L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantité suffisante, gratuitement et à proximité des travaux.

L'entreprise peut recourir à la sous-traitance dans les conditions prévues par la loi du 31 décembre 1975.

7. DELAIS D'EXECUTION

Si aucun autre délai est précisé au devis, les travaux seront réalisés dans un délai de 24 mois à compter de la date du versement de la totalité du premier acompte, (ou à compter de la signature du devis si aucun acompte n'est prévu). Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier. Dans tous les cas, les interruptions de travail, provoquées par le client, son représentant et ou d'un intervenant sur chantier, ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution.

Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. À défaut, l'entreprise se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions de prix.

8. AUTORISATIONS ET RENSEIGNEMENTS

Le maître d'ouvrage fournira à l'entreprise tous les renseignements et autorisations prévus aux conditions particulières et nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

9.1 PRIX

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA et taxes en vigueur au jour de la remise de l'offre ou des avenants. En cas de modification des charges imposées par les pouvoirs publics, les variations seront répercutées sur le prix TTC.

9.2.1 RÉVISION DES PRIX

Sauf convention particulière sur ce point, les prix de ce devis seront révisés durant l'exécution des travaux (à chaque situation) par application d'un coefficient de révision basé sur l'évolution des valeurs de l'index BT, relevées à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/103173847>, correspondant au corps d'état considéré, selon la formule suivante :

Choisir l'index BT correspondant au type de travaux effectué

$P = P_0 \times (BT_n / BT_0)$

P = montant révisé HT de la situation mensuelle

P₀ = montant initial des travaux exécutés le mois concerné

BT_n = dernière valeur connue de l'index BTXX du mois M (mois d'exécution des travaux)

BT₀ = valeur connue de l'index BTXX au moment de l'établissement du prix (mois de référence).

9.2.2. ACTUALISATION DES PRIX

Sauf convention particulière sur ce point, le prix de la prestation suivante est actualisable : L'actualisation aura lieu à la condition qu'un délai égal ou supérieur à 3 mois se soit écoulé entre la date d'établissement du devis et la date de commencement des travaux, par application d'un coefficient de révision basé sur l'évolution des valeurs de l'index BT, relevées à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/103173847>, selon la formule suivante :

Choisir l'index BT correspondant au type de travaux effectué

$P = P_0 \times [BTXX(n-3) / BT_0XX]$

P = prix actualisé HT

P₀ = prix initial HT

BT(n-3) = valeur disponible de l'index concerné à la date de commencement des travaux, moins 3 mois

BT₀ = valeur de l'index BT au mois d'établissement du prix du devis

10. MODIFICATION DU MARCHÉ -AVENANTS

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants conclus entre l'entreprise et le client et spécifiant les modifications de prix et de délais.

11. MODALITES DE RÈGLEMENT

Sauf convention différente figurant au devis ci-inclus, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante :

Durée des travaux n'excédant pas un mois : il sera versé un acompte de 30 % à la signature du devis, un second de 40 % en cours de travaux et le solde à la présentation de la facture définitive.

Durée des travaux supérieure à trois mois : après versement d'un acompte de 30 % à la signature du devis, 20 % au début des travaux et des règlements seront effectués à mesure de l'avancement des travaux, dans un délai de quinze jours à compter de la présentation des situations correspondantes par l'entreprise au client ou son représentant. Le solde, soit 10 %, sera réglé en totalité à l'achèvement des travaux, sur présentation par l'entreprise d'un mémoire définitif.

Le règlement anticipé ne permet pas de bénéficier d'un escompte de paiement.

12. PENALITES DE RETARD

En cas de retard de paiement de 7 jours, le client encourt, de plein droit, sans mise en demeure préalable, le paiement de pénalités ainsi calculé : taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. Ces pénalités de retard sont exigibles dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, ou à défaut d'indication de ce délai, 30 jours suivant la date d'exécution des travaux. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client. En outre, notre entreprise se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard. Entre professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 € sera due au créancier pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement.

13. GARANTIE LEGALE :

Conformément à l'article L.217-4 du code de la consommation, l'entreprise livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Elle répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Un bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté (article L.217-5 du code de la consommation).

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien (article L. 217-12 du code de la consommation).

L'entreprise garantit gratuitement le défaut de conformité du bien livré sans exclure le choix laissé au client par l'article L. 217-13 du même code d'agir sur le fondement de la garantie contre les vices cachés du droit commun.

Conformément à l'article 1641 du code civil, l'entreprise est tenue de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice (article 1648 alinéa 1 du code civil).

14. CLAUSE SUSPENSIVE

Le contrat sera suspendu en cas de non-versement des sommes dues par le maître d'ouvrage, jusqu'à l'exécution de son obligation.

15. ASSURANCE

L'entreprise est couverte de toutes ses obligations et responsabilités au regard des dispositions des articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code civil et possède à cet effet toutes les attestations d'assurances y afférentes.

Assurance : Thélem Assurances Chenôve - Catela José - résid Ophélie, 84 Rue Maxime Guillot, 21300 Chenôve – 03-80-52-67-58 – Valable en France métropolitaine.

16. RECEPTION DE TRAVAUX

La réception de travaux, au sens de l'article 1792-6 du code civil, est l'acte par lequel le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve. La réception se fait en présence de l'entrepreneur et du client. L'entreprise avisera le client de la date à laquelle les travaux seront terminés et une date de visite de chantier sera programmée afin de réceptionner les travaux. Au cours de cette visite, un procès-verbal sera établi en au moins deux exemplaires, une pour chacun des parties.

17. UTILISATION DU DEVIS

Le devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise : ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise, et doivent lui être restitués, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

18. APPLICATION DU TAUX DE TVA A TAUX RÉDUIT

En tout état de cause, le montant de la TVA pourra varier en fonction du taux en vigueur au moment de la facturation. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

19. CREDIT D'IMPÔT

Le client fera son affaire de toute déclaration fiscale visant à obtenir une réduction ou un crédit d'impôt le cas échéant.

20. PHOTOGRAPHIES DES TRAVAUX

Le client autorise l'entreprise à fixer, reproduire et à exploiter les photographies des travaux réalisés dans le cadre de l'exécution du présent contrat et ce, afin de les présenter à des tiers dans un but de promotion de son activité artisanale, sur les supports suivants : Site Internet - Catalogue- Réseaux sociaux.

Le client garantit n'être lié par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

21. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Sauf convention particulière sur ce point, l'entreprise se réserve la propriété des fournitures non encore incorporées au bâti jusqu'au paiement complet des sommes dues par le maître de l'ouvrage. Toutefois, si le bien est incorporé dans un autre bien, il peut être revendiqué si la récupération peut être effectuée sans dommage, notamment par un simple démontage, tant pour le bien revendiqué que pour le bien où il est incorporé. Ces dispositions ne font pas obstacle à la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause. (Exception : le constructeur d'un immeuble demeure gardien de l'ouvrage jusqu'à la réception des travaux).

22. REGLEMENT DES LITIGES

- **Principe général** : En cas de différend ou d'une demande découlant du présent devis ou en relation avec celui-ci ou avec son inexécution, les parties contractantes pourront, afin de régler le litige, recourir à une médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

- **Médiation de la consommation** (en cas de litige avec un consommateur) : les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Pour ce faire, le client adressera par écrit sa demande au chef d'entreprise.

Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, le client pourra soumettre le différend au médiateur de la consommation : CM2C – www.cm2c.net – 49 rue de Ponthieu 75008 Paris

- **Instances judiciaires compétentes** : Toutes contestations qui surviendraient entre les parties en relation avec le présent devis seront soumises à la juridiction compétente du lieu du domicile du défendeur ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

23. MENTION SUR LE DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Le client consommateur a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site bloctel.gouv.fr.

24. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE (RGPD)

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise... et sont indispensables au traitement de son contrat. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution du contrat et pour l'accomplissement d'une obligation légale, telle que les garanties éventuellement applicables à l'issue des travaux commandés ou à l'exercice d'une prérogative légale.

Le responsable du traitement des données est l'entreprise EURL C'elek – 1 rue de l'ancienne gare 68240 Kayserberg – celek@celek.fr.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les Informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

25. INTERDICTION DE MODIFICATION MANUELLE DU DEVIS

Toute modification manuscrite, rature, ajout marginal, correction ou insertion intercalaire sur le devis, qu'elle soit faite par le client ou toute autre personne, est strictement interdite et rend le document invalide. Seules les versions émises par l'entreprise, ou les avenants établis et signés par les deux parties, font foi. Toute tentative de modification non validée expressément par l'entreprise entraînera l'annulation du devis initial et la nécessité d'établir une nouvelle offre.

26. DROIT D'INSTALLATION D'UN PANNEAU PUBLICITAIRE

Le client autorise expressément l'entreprise à installer un panneau publicitaire sur le site des travaux pendant toute la durée du chantier, et ce sans frais ni indemnité. Le panneau aura des dimensions maximales de **120 cm par 100 cm** et mentionnera uniquement le nom, les coordonnées et les services proposés par l'entreprise. Cette installation vise à informer les tiers de l'intervention de l'entreprise et à promouvoir son activité. Le panneau sera retiré au plus tard à la réception des travaux.



MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

A l'attention de

Nom de l'entreprise :

Adresse géographique :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous/

Commandé le (*)/ reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) :

Date :

(*) Rayer la mention inutile